

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

**réglementant temporairement la circulation et le stationnement
rues Bellevue, de Limoges et de Roche La Molière**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et les articles R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande d'arrêté de circulation formulée par Monsieur GREFF Gilles de l'entreprise Travaux Publics KLEIN Guy domiciliée 120 rue Principale 57980 DIEBLING, en date du 8 mars 2023,

CONSIDÉRANT les travaux d'ascensorisation des bâtiments collectifs pour le compte de CDC Habitat,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 13 mars 2023 au vendredi 15 décembre 2023, entre 07H00 et 18H00, dans les rues Bellevue, de Limoges et de Roche La Molière, au droit des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

Ponctuellement la circulation sera régulée en alternat par feux tricolores.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : L'accès aux écoles devra être maintenu libre en permanence.

Article 3 : La mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par l'entreprise Travaux Publics KLEIN Guy.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur de l'entreprise Travaux Publics KLEIN Guy, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 9 mars 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO